

[Voir la version en ligne](#)

### Au sommaire de notre newsletter du mois de juillet 2023

- Le casque de chantier
- SST : les gestes qui sauvent
- L'OPPBTB relance une campagne pour la prévention des chutes de hauteur

Bonne lecture !



### Choisir le bon équipement : le casque de chantier

Protéger sa tête est une priorité sur le terrain face aux risques auxquels est exposée cette partie du corps : chute, projection d'objets, traumatismes... Le port du casque sur le chantier s'impose donc, en veillant à choisir et à utiliser le bon équipement en fonction des conditions de travail.

#### Le port du casque est-il obligatoire ?

Le port du casque de protection n'est pas obligatoire si la situation ne présente pas de risque de chute d'objets. En revanche, le code du Travail précise que celui-ci est obligatoire dans les cas suivants :

- Chantiers de démolition
- Travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et d'ossatures

Sachez enfin que vous devez respecter les règles propres au chantier sur lequel vous intervenez et que certains maîtres d'ouvrage imposent le port systématique du casque.

**N'hésitez pas à solliciter votre service de santé au travail pour vous aider dans le choix de vos EPI !**



### Les gestes qui sauvent grâce au SST

2 salariés sur 36 dans le secteur du BTP sont victimes chaque année d'un accident du travail. Un chiffre qui place ce secteur parmi les plus sinistrés. Une sensibilisation de tous les employés aux gestes de prévention des risques fait baisser le pourcentage d'accident du travail.

#### Un sauveteur secouriste du travail au sein de l'entreprise

Le Code du travail impose la présence d'un sauveteur secouriste du travail :

- dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux,
- sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours, et où sont effectués des travaux dangereux.

Son rôle est non seulement de réaliser les premiers gestes de secours lors d'un accident, mais aussi de travailler à la prévention des risques dans son entreprise. Tout salarié peut se porter volontaire pour recevoir la formation de SST.

Le Code du travail impose également aux employeurs l'organisation d'une formation pratique à la sécurité, sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre. Elle concerne tous les salariés nouvellement arrivés (CDI, CDD, stagiaires, intérimaires...) ainsi que ceux changeant de poste ou ceux qui reprennent leur activité après plus de 21 jours d'arrêt si le service de prévention et de santé au travail le demande.

**[En savoir plus sur la formation SST sur le site de STL Formation.](#)**

### Prévention des chutes de hauteur

Les chutes de hauteur sont l'une des premières causes d'accidents mortels sur les chantiers. Selon les chiffres 2021 de la Caisse nationale de l'assurance maladie, 17 %



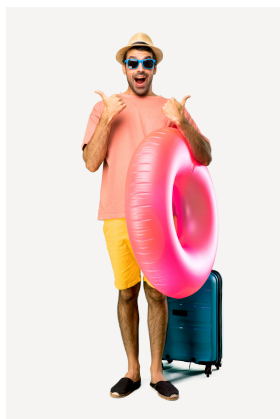
des accidents du travail du BTP sont causés par des chutes de hauteur.

Ces dernières concernent divers métiers tels que les charpentiers, les couvreurs, les électriciens, les maçons, les peintres, les plaquistes, etc. C'est dans ce contexte que l'OPPBTP relance, du **27 juin au 1er septembre 2023**, sa campagne de prévention « **Travaux en hauteur, pas le droit à l'erreur** ».

De nouveaux outils sont mis à disposition des entreprises afin de sensibiliser les travailleurs sur les chantiers :

- un [mémo](#) sur le port efficace du harnais dans une plateforme élévatrice mobile de personne (PEMP) en 9 étapes ;
- un [guide](#) sur la mise en œuvre de bonnes pratiques lors de travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec un isolant rigide ;
- une [affiche](#) sur les toitures fragiles et le risque de chute de hauteur lorsqu'un travailleur marche dessus.

[En savoir plus ...](#)



## Bonnes vacances !

Toutes les équipes de l'AMCO-BTP vous souhaitent un bel été et vous donne rendez-vous en septembre pour de nouvelles actus santé travail !

Nos équipes vous accompagnent au quotidien ! Un renseignement, un conseil ?

Contactez votre centre de visite et/ou votre médecin du travail.



- Limoges : 05.55.11.21.00
- Guéret : 05.55.41.13.22
- Périgueux : 05.53.02.98.60

[contact@amco-btp.fr](mailto:contact@amco-btp.fr)

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Santé Travail en Limousin.

[Se désinscrire](#)